



**Mairie de Briennon**

16 rue de la Libération  
42720 BRIENNON  
Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : [mairie.briennon@wanadoo.fr](mailto:mairie.briennon@wanadoo.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024**

**N° : 2024/1712/07**

**OBJET : TRAVAUX  
RENOUVELLEMENT  
LANTERNES SODIUM  
ANNÉE 2025**

Le mardi 17 décembre 2024 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Rachel DURAND, Isabelle DEVIS, Olivier MOTTE, Sandrine CORNIL, Julien BUISSON.

Absents : Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET (pouvoir à P. LOPEZ), Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20241217-2024171207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Secrétaire élue pour la durée de la session : Christine BOURNEZ

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de poursuivre les travaux de renouvellement des lanternes au sodium en 2025. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Renouvellement lanternes sodium 2025	79 324 €	60.0 %	47 594 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 324 €</b>		<b>47 594 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement lanternes sodium 2024" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
2. Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
3. Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
4. Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en dix années,
5. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean FAYOLLE

La secrétaire de séance,  
Christine BOURNEZ

Publié sur Internet le 20 décembre 2024